

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 001-200070118-20260310-DEL_26_03_10_03-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 29

Représentés : 5

Absents : 7

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Franck CALAS (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Marie-Monique THIVOLLE), Mme Nelly DUVERNAY, M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Roger RIBOLLET,

Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

N°2026/03/10/03- BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2026 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Vu l'article R.1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, il est possible de reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- une balance des résultats de l'exécution du budget,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Monsieur le Président explique que le compte financier unique de l'exercice 2025 ne peut pas être présenté avant le vote du budget compte tenu des dysfonctionnements de la plateforme d'échanges Hélios avec les services de la DGFIP en février 2026. Il propose donc de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2025 selon fiche de calcul attestée par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2025 du Budget Assainissement Non Collectif se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	50 766,00	40 159,40	- 10 606,60
	Résultats antérieurs reportés		46 687,41	46 687,41
	Résultat à affecter			36 080,81

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	4 119,00	4 119,00	0,00
	Résultats antérieurs reportés		0,41	0,41
	Résultat à affecter			0,41

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à Réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

				Soldes
	Affectation à l'investissement au compte 1068			0,00
Reprise anticipée	Report en investissement au compte 001			0,41
	Report en fonctionnement au compte 002			36 080,81

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Assainissement Non Collectif :

- Report du solde d'investissement (Compte 001 - Recette) : **+ 0,41 euros**
- Report du solde de fonctionnement (Compte 002 - Recette) : **+ 36 080,81 euros**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 10 mars 2026

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX